

LEKHA DODI

לכה דודי פרשת - בהר בתקותי

Yéchivat Torat H'aïm CEJ, 31 Av. Henri Barbusse 06100 NICE – 04 93 51 43 63 (www.cejnice.com)

CHABAT BEHAR – BEH'OUKOTAÏ

Hadlakat Nérot : 19H30

25 Iyar 5767 / 12 Mai 2007

Sortie de Chabbat : 21H32

Le mot du RAV

« CRAINS TON D'... ET QUE TON FRERE VIVE AVEC TOI »

La Tora dit (Vayikra 25-36) : « *Si ton frère vient à déchoir, si tu vois chanceler sa fortune, soutiens-le, fût il étranger (guer) ou nouveau venu (guer tochav), afin qu'il vive avec toi* ». Le verset suivant ajoute : « *Ne prends de sa part ni intérêt (Nechek), ni profit (tarbit), mais crains ton D.ieu et que ton frère vive avec toi. Ne donne point ton argent à intérêt ni tes aliments pour en tirer profit.* »

Rachi explique : Crains ton D.ieu, parce que l'esprit de l'homme est tenté par l'appât de l'intérêt et il lui est difficile de résister et de s'en abstenir. Donc il s'autorise à prendre des intérêts pour faire fructifier son argent.

Le Rambam précise (H. Malvé, Pérek 4-2), au sujet de la gravité de cette faute : **le prêteur** qui prend l'usure, qui use et épuise l'emprunteur comme une morsure (Nechekh') transgresse 6 commandements négatifs, dont l'interdiction de ne pas mettre un obstacle devant un aveugle. En effet, l'emprunteur est considéré comme un aveugle qui est aveuglé par la nécessité du prêt.

L'emprunteur à qui l'on prend de l'intérêt, transgresse 2 commandements négatifs: il donne de l'intérêt, et il accepte la condition à laquelle est souscrit le prêt, c'est-à-dire qu'il transgresse lui aussi l'interdiction de mettre un obstacle sous les pas d'un aveugle, car le prêteur est aveuglé par son argent et la volonté de le faire fructifier.

La Tora n'interdit pas à l'homme de prendre un bénéfice justifié sur le produit de sa vente, ni de louer sa maison et ses biens. Mais, s'agissant du prêt à son frère déchu, dont la fortune chancelle, il est de son devoir d'être solidaire de son frère en difficulté, de l'aider, même s'il perd l'intérêt bancaire : il ne faut pas exploiter la difficulté de son frère.

Mais si son frère a besoin d'un prêt pour développer ses affaires, qu'il veut gagner de l'argent et s'enrichir sur le compte du prêteur, celui-ci a le droit d'être actionnaire ou associé à son projet. Il existe pour cela un contrat spécial (Heter iska), permettant de partager le bénéfice. Dans ce cas, il faut voir une autorité rabbinique compétente pour établir le contrat.

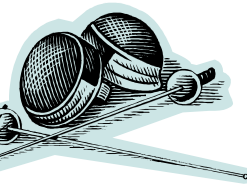
Crains ton D'... et que ton frère vive avec toi, c'est résister à la tentation de prêter son argent avec intérêt.

« Que ton frère vive avec toi. »

RAV MOCHE MERGUI
ROCH HAYECHIVA

La Guerre

Par Rav Imanouel Merquié



La guerre a toujours fasciné les peuples. L'histoire du monde a commencé avec la guerre de *Kain* et *Hevel* et se terminera par celle de *Gog* et *Magog*. L'homme s'est toujours reconnu et s'est fait reconnaître à travers les guerres. Aujourd'hui, et même dans le passé, la valeur d'un pays s'évalue à travers son armée et ses armes, l'homme qui manie les armes. Les pays qui travaillent sur le projet du nucléaire font trembler la planète avant même que leur bombe ne soit envoyée. Les jeux virtuels les plus attrayants sont ceux des guerres et des combats. Pourquoi l'homme ne s'exprime qu'à travers le combat ? C'est une énigme, mais elle est bel et bien une réalité. Nous vivons dans et à travers la guerre... Tout le monde la redoute et la condamne, mais tout le monde la pratique !

La Tora nous parle également de la guerre. La guerre dans la Tora a plusieurs aspects, l'un d'eux est mentionné dans notre *paracha*. On peut lire au chapitre 26 verset 25 de la *paracha Béhouqotai* : « J'amènerai sur vous le glaive, vengeur des droits de l'Alliance, et vous vous replierez dans vos villes ». Chaque fois que la Tora parle du glaive ceci fait référence à une armée d'ennemis, précise *Rachi* (voir également *Yonathan ben Ouziel*). C'est l'épée vengeresse, Israël fautier et abîme la relation avec D'IEU. Cette épée s'inscrit dans les malédictions annoncées par la Tora auquel cas Israël n'assume pas ses devoirs.

Toutefois nous pouvons nous interroger sur quel type de faute surgit l'épée ? Nos Sages se sont penchés sur la question.

Dans les *Pirké Avot* 5-8 on peut lire : « L'épée fond sur le monde lorsqu'un jugement reste en souffrance, lorsque la justice est pervertie et à cause de ceux qui enseignent la Tora en désaccord avec la *halah'a* ». Cet enseignement s'adresse effectivement à notre verset comme le précise le *Gaon de Vilna*. Le Talmud au traité *Chabat* 33a rajoute à cette liste le ***bitoul tora*** – littéralement **l'annulation et l'absence de la Tora** ! Le Talmud appuie ses dires sur le fait que notre verset annonce l'épée qui vengera les "droits de l'Alliance", or l'Alliance – *bérite* fait référence à la Tora. Par ailleurs le *Midrach* – *Tanh'ouma Béréchit* 25 – annonce que la Tora elle-même est appelée *H'EREV* – glaive. C'est donc le glaive contre le glaive. C'est effectivement le glaive de la Tora qui protège et secourt du glaive de la guerre. L'homme doit choisir son glaive, par quelle arme veut-il se parer. La vie est un combat, il y a dans ce combat deux équipes, deux épées ; celle qui assure la vie – la Tora et, celle qui écourte la vie – la guerre.



Le *Midrach* nous dit encore – *Vayikra Raba* 35 : « Le Livre et l'épée sont descendus du ciel ensemble (!). D'IEU a dit à Israël : si vous réalisez la Tora inscrite dans ce Livre vous êtes épargnés de l'épée, sinon vous serez frappé par l'épée ». La Tora et l'épée sont indissociables, soeurs jumelles.

Rachi (*Avot*) explique que ces fautes forment un groupe, c'est-à-dire le *din* – jugement est abîmé lorsqu'on ne prend pas assez de temps pour étudier la Tora correctement. Je suis tenté de dire que le jugement cité ici ne s'adresse pas uniquement aux experts de la justice c'est-à-dire les juges, mais ceci s'adresse à tout un chacun. Effectivement n'est-il pas le propre même de l'homme de "juger" ! Quoi ? Tout ! D'IEU, l'autres, les événements, la vie. Nous passons notre temps à apprécier d'une façon ou d'une autre ce qui nous entoure. Attention l'action de juger n'est pas obligatoirement négative, c'est la façon de juger qui peut l'être. On est obligé de juger, on ne peut se fier à tout ce qu'on voit et tout ce qu'on entend. Et là je me pose une question : voilà que ce phénomène de jugement que nous portons sur les choses nous nous efforçons de le faire au mieux, objectivement, nous analysons autant que ce peut. Mais apparemment il n'en n'est rien de cela pour la Tora, en ce qui la concerne on se suffit fatalement d'un "j'ai entendu dire" ou bien d'un "c'est connu de tout le monde". Le fléau est bien connu les gens critiquent la Tora alors qu'ils n'ont jamais ouvert le "Livre", c'est alors qu'ils tranchent avec "l'épée". C'est ce qu'a dit le *Midrach* s'il n'y a pas le Livre il y a l'épée – si je me fais absent du Livre j'utiliserai de facto l'épée.

Au traité *Avoda Zara* 17b le Talmud raconte que les romains avaient arrêté *Rabi Elazar ben Parta* et l'avaient soupçonné d'avoir étudié la Tora, alors qu'ils l'avaient interdit, et d'avoir commis un délit de vol. Pour se défendre il leur rétorqua : l'épée et le livre sont incompatibles ! S'il y a le Livre il ne peut pas y avoir l'épée et vice versa. Celui qui étudie la Tora ne peut manier l'épée du crime, n'a pas besoin de se défendre avec l'épée, n'est pas un guerrier arrogant et agressif. Par contre celui qui dans son quotidien manie l'épée ne peut avoir accès à la Tora. Étudier la Tora, pratiquer la Tora, découvrir la Tora c'est une guerre, un combat cependant qui ne font pas de mort !!! Parce que la Tora c'est un combat contre soi même, avec soi même et pour soi même. Une guerre propre... Une guerre où on ne tue pas l'autre, bien au contraire où l'autre est un allié, un partenaire et pas un adversaire ; comme dit le Talmud au traité *Chabat* 63b « Que le glaive s'abatte sur ceux qui étudient seul ! ». ■■■

La Téfila - ??????

Souffrance et Délivrance

D'après Rav H'aïm Fridlander zal - "Sifté H'aïm Midote 2" page 267

« Israël demande à D'IEU : par quel moyen pouvons nous expier nos fautes ? Il leur répond : J'attends de vous des Paroles de Tora ! Ils rétorquent : mais nous ne connaissons pas les Paroles de Tora ! Il leur dit : pleurez et priez devant Moi et Je reçois vos Paroles ; vos Pères asservis en Egypte Je les ai libéré par la prière... Au temps de *Yéochoua* Je leur ai fait des miracles grâce à leur prière... Au temps des Juges c'est par leurs pleures que J'ai écouté leur cri... Au temps de *Chmouël* Je les ai écouté par leur prière... Les habitants de *Yérouchalaim* m'ont mis en colère mais puisqu'ils pleurèrent J'ai eu pitié d'eux... Je ne demande ni offrande, ni sacrifices, mais seulement des Paroles, comme dit le verset "Prenez avec vous des Paroles et revenez vers D'IEU" » - *Chemot Raba* 38-4.

Le peuple d'Israël est habitué à subir des malheurs en chaque génération, et ce depuis qu'il a été choisi en tant que peuple au moment de la sortie d'Egypte, jusqu'à notre génération aujourd'hui. En chaque génération Israël connaît la délivrance divine uniquement par l'intermédiaire de la prière.

Le *Midrach* poursuit son développement à travers la prière de *Mordéh'aï* : « Qu'est-ce qui a été le moyen pour que *Mordéh'aï* connaisse la Grandeur ? *Mordéh'aï* priait tout le temps, même après avoir reçu tous ces honneurs il ne s'enorgueillit pas et ne s'arrête pas de prier ».

Nous sommes là après la défaite de *Haman*. Le roi ordonna de vêtir *Mordéh'aï* de vêtements royaux. Les juifs commençaient à se réjouir de la délivrance de D'IEU. Il était opportun de se défaire de son deuil et de sa prière. Et pourtant *Mordéh'aï* n'agit pas de la sorte, même en chevauchant sur le cheval royal et vêtu des parures royales il était soumis à D'IEU et poursuivait sa prière comme auparavant.

Nous pouvons constater un point nouveau à propos de la Souffrance et de la Délivrance. La souffrance n'est pas la cause de la *téfila*, la *téfila* n'est pas qu'un moyen pour accéder à la délivrance ; car, s'il en était ainsi alors à l'arrêt de la souffrance il n'y a plus d'intérêt à prier. C'est donc plutôt la prière qui est la cause de la souffrance, puisque la souffrance est un moyen pour éveiller l'homme et l'amener à se

rapprocher de D'IEU par le biais de sa prière, implorant la délivrance divine. La prière est le but puisque par elle l'homme s'approche de D'IEU. S'il en est ainsi, il faut réaliser l'objectif dans toute sa perfection : **prier même après que la souffrance disparaît, ne pas s'arrêter de prier**, bien au contraire prier davantage pour s'approcher encore plus de D'IEU. Après la délivrance, *Mordéh'aï* a continué à renforcer sa prière pour s'approcher de D'IEU.

Au traité *Yébamot* 64a *Rabi Yitsh'ak* dit : « Pourquoi nos Pères étaient stériles ? Parce que D'IEU désire la prière des Justes ». Il est certain que les Pères priaient avant même de constater leur stérilité, c'est bien *Avraham* qui a institué la prière de *chah'arit*, *Yitsh'ak* celle de *minh'a* et *Yaakov* celle de *arvit* (*Bérah'ot* 26b). Cependant D'IEU désirait une prière particulière – celle qui provient des profondeurs de l'être, une prière qui vient d'une souffrance. La stérilité des Pères était le moyen pour aboutir à ce type de prière.



*Hachgah'a et Guicoula - Providence et Rédemption 4me partie
D'après Harav Chlomo Wolbe ztsal*

- 6 -

Tel est l'optique de la Providence Suprême : élever le démuné de la poussière ; par le biais de l'asservissement et de l'exil elle le conduit vers la rédemption et l'élévation. Elle ne libère pas seulement de la servitude extérieure (1) mais essentiellement de la faute et du mal intérieur (2).

L'exil est la condition même pour que se réalise cette Rédemption ! (3)

Nos Sages ont enseigné : « De la colère vient la volonté. De la contrariété vient la miséricorde. De l'étroitesse vient la largesse. De l'éloignement vient le rapprochement. De la chute vient la stabilité. De l'obscurité vient la lumière » - *Yalkout Chimoni Ekev* 452.

L'étroitesse et l'élargissement, l'obscurité et la lumière sont deux étapes de la Rédemption. L'Homme ne peut pas être libéré s'il n'est pas passé préalablement par l'étroitesse de l'exil (4).

- 7 -

« C'est en rapport aux dix épreuves qui ont éprouvé Avraham notre Père auxquelles il s'en est tenu, que D'IEU a réalisé dix miracles à ses enfants en Egypte, qu'Il a frappé l'Egypte de dix plaies qu'IL a fait dix miracles à Israël sur la mer et qu'IL a envoyé dix plaies aux égyptiens sur la mer » - *Avot Dérabi Nathan* chap. 33.

EPREUVES – MIRACLES – PLAIES : trois expressions de la Providence Individuelle (5).

Notre maître, le Maharal de Prague explique : « Par dix épreuves Avraham a été éprouvé **afin de tester sa véritable essence**, effectivement parfois l'homme paraît être un *tsadik* alors qu'il ne l'est pas. D'IEU teste Avraham par dix épreuves **pour atteindre l'authenticité de son être**... De même lorsque D'IEU apporte sur l'Egypte les dix plaies c'était pour atteindre l'essence des égyptiens » - *Guévourot* chap. 57 (6).

(1) (Physique, géographique, historique, matérielle)

(2) (Du mal de soi. On pourrait emprunter une expression : être libéré du "mal être"! D'IEU nous libère du mal qui est en nous et non extérieur à nous. Il ne nous libère pas des autres mais il nous libère de nous même !)

(3) (Si pour "nous" la rédemption est le remède à l'exil, pour nos maîtres il faut dire plutôt : c'est "grâce" à l'exil que nous connaissons les enjeux de la rédemption !)

(4) (Comme l'enfant au moment de la naissance, or la sortie d'Egypte, la première libération, est comparée à la naissance. L'exil prépare l'homme et le forme à vivre la rédemption dans toute sa grande et haute dimension)

(5) (Chaque épreuve, chaque miracle, chaque plaie arrive à l'individu en adéquation à son individualité)

(6) (Là le Maharal ouvre un nouvel horizon dans la définition de la Providence Individuelle, celui de l'essence de l'être qui est d'ailleurs le propre même de l'individu. Par conséquent la Providence : Epreuve – Miracle – Plaie touchent l'essence de l'être)

Vous voulez dédier ou offrir la parution du Lekha Dodi, contactez nous au 06.16.07.23.74

La fête de Chavouot approche !!! Et alors ? entend – on dire ici et là.

Chavouot mercredi 23 mai 2007 et jeudi 24 mai 2007

Grande veillée de Chavouot toute la nuit pour messieurs

La nuit du mardi 22 mai à mercredi 23 mai, à partir de 00h45 suivi de chah'arit à 5h15

Thème étudié : LE HIRHOUR (fantasme et méditation)

Cours pour dames jeudi 24 mai sur le sujet à 18h30

C.E.J. 31 avenue H. Barbusse 06100 Nice

